

N°2024/09



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 5 mars 2024

Délibération n°2024/09 :

Approbation de la convention usages imprimés et du contrat usages numériques entre l'ADAGP et le Musée d'art Hyacinthe Rigaud

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 mars à 15h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur André Bonet, Président.

Membres du Conseil d'Administration :

Présents : André Bonet, Florence Moly, Véronique Ducassy, Marie-Christine Marchesi, Françoise Claverie, François Bonvalet, Vincent Noiret

Procurations :

- ☛ M. Charles Pons donne procuration à Mme Véronique Ducassy
- ☛ M. François Dussaubat donne procuration à Mme Marie-Christine Marchesi
- ☛ Mme Christine Rouzaud-Danis donne procuration à M. François Bonvalet

Excusés : Charles Pons, François Dussaubat, Christine Rouzaud-Danis, Jean-François Maillols, Georges Puig.

Administration :

Pascale Picard, Directrice de l'Etablissement Public Local Musée Rigaud
David Founeau, Directeur des Finances Ville de Perpignan
Marie Pons, Administratrice
Sébastien Gabillat-Couraudon, Directeur de la culture

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Marie Pons

M. le Président expose,

L'ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques) est un organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, designers, architectes, photographes, illustrateurs, vidéastes, affichistes...) qui lui en ont fait apport à titre exclusif pour l'ensemble de leurs œuvres.

L'Etablissement Public Local Musée d'art Hyacinthe Rigaud a pour mission en application de l'article L. 441-2 du Code du Patrimoine de conserver, de faire connaître et de présenter au public les collections, d'organiser des expositions ou toutes activités éducatives et culturelles susceptibles de contribuer au rayonnement du Musée.

Il est donc proposé d'établir entre le musée d'art Hyacinthe Rigaud et l'ADAGP une convention relative aux usages imprimés ainsi qu'un contrat relatif aux usages numériques.

Cette convention à usages imprimés, ci annexée, a pour objet d'encadrer la délivrance des autorisations nécessaires à l'exploitation des œuvres par le musée d'art Hyacinthe Rigaud, à des conditions financières spécifiques.

Le contrat à usage numérique, également annexé, définit les conditions dans lesquelles le musée d'art Hyacinthe Rigaud est autorisé, à titre non exclusif, à reproduire et représenter des œuvres dans le cadre de la promotion de ces activités.

En conséquence, il est proposé aux membres du présent conseil d'administration :

- D'approuver la conclusion de la convention à usages imprimés entre le musée d'art Hyacinthe Rigaud et l'ADAGP ;
- D'approuver la conclusion du contrat à usages numériques entre le musée d'art Hyacinthe Rigaud et l'ADAGP ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

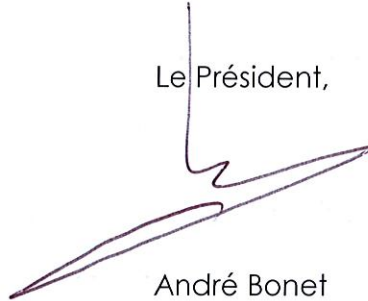
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration **APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- la conclusion de la convention à usages imprimés entre le musée d'art Hyacinthe Rigaud et l'ADAGP ;
- la conclusion du contrat à usages numériques entre le musée d'art Hyacinthe Rigaud et l'ADAGP ;
- et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations »*

Le Président,



André Bonet